LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 juin 2022

Présents : Claude AURIAS, Françoise BRUN, Yvette DILLE, Marie-Josée GAUCHER, Anne Marie JULIEN, Michèle POLLIOTTI et Marie Louise SIX
Absents et excusés : Katia CHANAL, Charly CHAPUIS, Michel DESSENNE, Thierry DUC, Claude FALLIGAN, Jean Marc PEYRET et Marc ROINAT
Absente et excusée ayant donné procuration : Marie Rose ASTIER (à Françoise BRUN)

Présents parmi les personnes invitées (sans droit de vote) : Marie Laure GRILLET, Directrice de la Résidence Autonomie du Parc, Olivier VENET, Directeur des services sociaux du CCAS, Christelle BLANC, responsable des services sociaux du CCAS et Régis Manceaux pour les restaurants du cœur.

Secrétariat assuré par Yvette DILLE et par Olivier VENET (directeur des services sociaux du CCAS)

Monsieur le Président ouvre la séance à 09h00

Approbation du compte rendu du précédent Conseil d'Administration du 25 mai 2022 après une modification de pure forme.

Résidence autonomie

M. le Président du CCAS évoque avec Mme Grillet les réunions s'étant tenues le 10 juin avec le personnel de la résidence puis avec les résidents et leurs familles et enfin le CT du 02 juin. Il est question de l'attractivité de la résidence. A cette fin, il convient, entre autres, de réduire le montant des tarifs (actuellement 1 000€ /mois hors restauration, pour un T1bis). Pour y parvenir il faut réduire les charges.

Mme Grillet rappelle que la résidence gère en interne les services de restauration, blanchisserie (hormis les draps) et l'assistance 24/24 alors que les textes ne l'imposent pas mais prévoient seulement un « accès à un service de … par tous moyens » permettant d'opter pour un prestataire externe. L'entretien des logements ne fait quant à lui pas partie des prestations minimales, individuelles ou collectives, règlementairement délivrées par les résidences autonomie. Avec 15.28 Equivalent Temps Plein (ETP) pour 18 agents, la résidence présente des effectifs bien supérieurs à la moyenne avec un budget avoisinant 600 000 € en 2022. L'hôtellerie compte notamment 6.18 ETP pour 7 agents. La réduction de cette masse salariale importante constitue la principale marge de manœuvre. Par conséquent, il a été décidé les mesures suivantes :

- Non recrutement d'un 2ème agent de maintenance. Dans un souci d'optimisation des moyens, un conventionnement est en cours avec les services techniques municipaux. Ils interviendront désormais au sein de la résidence, en complément de l'agent de maintenance en poste, moyennant refacturation. M. le Président du CCAS insiste sur la solidarité qui doit exister entre les services municipaux et ceux de la résidence autonomie.
- Non remplacement du poste d'animateur (autrefois occupé par Nathanaël SAUNIER) dans la mesure où le forfait autonomie, financé par la CNSA, permet l'intervention de nombreux prestataires extérieurs – 16 934 € en 2022.
- Suppression d'au moins un poste au service hôtellerie. Un poste est à pourvoir au service des affaires scolaires et extrascolaires (poste en coupé pour des interventions aux écoles et la cantine). Il est proposé à tous les agents hôteliers, qui sont prioritaires.

La discussion se poursuit sur la suppression de la garde de nuit et l'externalisation de l'assistance 24/24 par le recours à la téléalarme …

Un certain nombre de points restent à régler pour sa mise en place (ouverture des portes, système de sécurité incendie...) Une information complémentaire sera donnée dès qu'une date aura pu être fixée, de manière à ce que les résidents qui le souhaitent puissent souscrire un contrat de téléalarme.

Il est évoqué de nouveau la nécessité de diversifier la population accueillie à la résidence.
Mme Grillet rappelle que la réglementation permet aux résidence autonomie d'accueillir dans le cadre d'un projet d'établissement à visée intergénérationnelle, d'une part, des personnes handicapées et, d'autre part, des étudiants ou des jeunes travailleurs (15 % maximum de la capacité autorisée, soit 9 appartements). Le Département incite notamment fortement à l'accueil de personnes handicapées vieillissantes. Si l'établissement est favorable à cette orientation, cela devra nécessairement s'accompagner d'une réflexion préalable et de moyens adéquats afin de s'assurer de la réussite du projet (formation du personnel, outils spécifiques, conventions de partenariat à instaurer avec les secteurs spécifiques concernés de la psychiatrie, du handicap...).
Dans un premier temps, l'accueil d'étudiants internes en médecine est acté, en lien avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) des confluences, qui a pour objet de coordonner l'action des partenaires médicaux sur plusieurs communes.

Monsieur le Président souligne qu'il faut combiner toutes ces mesures pour permettre à l'établissement de s'adapter et de perdurer.

DELIBERATION N°31/2022 : RÉSIDENCE AUTONOMIE– CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX POUR LA FORMATION DES SAPEURS-POMPIERS

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Drôme souhaite utiliser occasionnellement, dans le cadre de la formation de ses sapeurs-pompiers, les locaux de la Résidence du Parc (résidence autonomie) pour mettre ses personnels en situation concrète de simulation d'intervention dans le domaine du secourisme, de l'incendie et des opérations diverses. A cet effet, il est proposé aux Conseil d'administration d'approuver, à titre gratuit, la mise en place de ce partenariat, formalisé par la signature d'une convention.
Après discussion les administrateurs souhaitent compléter le projet de convention en ajoutant un paragraphe rédigé comme suit à l'article 2 relatif aux conditions générales : « Le SDIS s'engage à laisser les locaux en l'état, à défaut il devra prendre à sa charge les travaux ou les frais relatifs à cette remise en état. »
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la convention dont il s'agit et autorise le Président du CCAS à la signer.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7+1	08	0	0

CCAS

DELIBERATION N°32/2022- CCAS – EPICERIE SOCIALE - PARTICIPATION FORFAITAIRE DES PERSONNES BENEFICIAIRES

Après avoir établi provisoirement par délibération la gratuité de l'épicerie sociale à cause de la procédure de mise en cause de la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs suite à la démission en 2019 de l'ancienne directrice du CCAS, après avoir délibéré de nouveau en décembre 2020 sur la participation forfaitaire des personnes bénéficiaires mais sans avoir eu de fait à l'appliquer, Monsieur le Président du CCAS propose de fixer cette participation.

Il est proposé de l'établir en fonction du Reste A Vivre (RAV), aucune participation n'étant demandée si le RAV est négatif ou inférieur à 100 €. Dans les autres cas, Mme le Président propose de demander au bénéficiaire une participation financière de 10% du prix du panier mensuel et de la décliner comme suit au regard de la composition du foyer et de la valeur estimée du panier ou du colis :

Composition du foyer	Valeur du panier ou colis	Participation financière des bénéficiaires
1 personne	200 € / mois	20 €
2 personnes	220 € / mois	22 €
3 personnes	260 € / mois	26 €
4 personnes	300 €/ mois	30 €
5 personnes	350 € /mois	35 €
6 personnes	400 €/ mois	40 €
Par personne supplémentaire	50 € / mois	10 % du montant du panier mensuel

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la proposition présentée et adopte les tarifs figurant dans le tableau ci-dessus.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7+1	08	0	0

DELIBERATION N°33/2022- CCAS – EPICERIE SOCIALE – REGLEMENT INTERIEUR – MODIFICATION

Monsieur le Président du CCAS propose à l'assemblée de modifier le règlement intérieur de l'épicerie sociale pour le mettre à jour. Ce règlement comprend désormais sept chapitres ou parties présentés comme suit :

I - Présentation de l'Epicerie
II - Produits proposés
III - Horaires d'ouverture & Conditions d'accès à l'épicerie sociale
IV - Instruction de la demande
V - Mode de fonctionnement
VI - Attitude et comportement
VII - Engagement des parties

Monsieur le Président demande au directeur du CCAS de présenté cette nouvelle version.

M. Venet rappelle que l'épicerie s'adresse à des personnes rencontrant des difficultés financières ponctuelles exceptionnelles, quand le budget de la personne ou de la famille est déstabilisé pour diverses raisons.

M. Venet rappelle par ailleurs le calcul opéré pour établir le reste à vivre ou RAV :

Total des ressources mensuelles - Total des charges mensuelles / Nombre de personnes au foyer sachant qu'un adulte compte pour une part et un mineur pour une demi part. Pour être bénéficiaire le demandeur doit se situer dans un barème financier inférieur ou égal :

à 400 € par mois pour une personne seule
à 300 € par mois pour un foyer composé de 2 personnes et plus
Le bénéficiaire s'inscrit par ailleurs dans la perspective d'un projet...
S'ensuit une discussion sur la durée d'accès à l'épicerie dans la mesure où elle est limitée dans le temps. Il est convenu de rédiger le règlement comme suit à ce sujet : « elle est d'1 à 3 mois par an, selon l'évolution de la situation financière. L'inscription pourra être prolongée en cas d'attente de droits. Les bénéficiaires des Restos du cœur ne peuvent pas bénéficier de ce dispositif pendant la campagne d'ouverture sauf pour des demandes ponctuelles de produits d'hygiène. »
La participation financière est établie selon la délibération adoptée précédemment.
Par ailleurs le directeur du CCAS interroge les élus sur l'ajout d'un paragraphe au chapitre 6 relatif à l'attitude et au comportement des usagers. Au regard du contexte économique et sociale et à une attitude parfois agressive de certains usagers il est décidé de compléter la rédaction de ce chapitre comme suit :
« Les bénéficiaires de l'épicerie s'engagent à avoir une attitude respectueuse envers les personnes et les biens :
-Respect des autres usagers et du personnel du CCAS,
-Respect des locaux et des marchandises.
En cas de non-respect, (vol, dégradations, insultes, coups et blessures, etc.), des sanctions seront prises par le président ou la vice-présidente, ces sanctions peuvent aller jusqu'à l'exclusion, temporaire ou définitive, du bénéfice de l'épicerie voire s'accompagner d'un dépôt de plainte. »
Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration approuve la proposition présentée et adopte le règlement intérieur tel que présenté et modifié.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7+1	08	0	0

DELIBERATION N°34/2022 : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION - AMAPE

M. le Président présente ou rappelle aux membres du Conseil d'Administration que l'association de protection de l'enfance AMAPE a soutenu le projet résilience porté par l'association drômoise Ça m'Résille, en résidence à Crest, du 25 au 30 avril dernier. Il s'agissait de créer un évènement artistique et éducatif pour et avec des jeunes placés par l'Aide Sociale à l'Enfance (entre 13 et 19 ans), dans une rencontre pluridisciplinaire novatrice. L'objectif était de travailler cette notion de résilience à travers la danse, la musique, le chant et la projection vidéo avec ces jeunes, tout en assurant un accompagnement éducatif et psychologique adapté. La sortie de résidence s'est concrétisée par deux spectacles de danse, mapping et musique, avec des récits dits ou chantés, les 29 et 30 avril.
M. le Président note qu'il y aura une suite à ce projet avec des rendez-vous à venir programmés sur le territoire.
M. le Président propose aux membres de l'assemblée d'accorder une subvention exceptionnelle de 400 euros pour soutenir ce projet, au bénéfice de l'AMAPE dont le siège se situe à Crest.
M. Venet ajoute que le CCAS de Loriol s'est proposé pour organiser une projection du spectacle à Loriol à l'automne 2022, Mme Karine GORET, directrice adjointe de l'antenne administrative de l'AMAPE de Loriol a retenu cette proposition.
Après avoir entendu cet exposé, le conseil décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 400 euros à l'AMAPE dont le siège se situe à Crest.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
7+1	08	0	0

LORIOL
VAL DE DROME
CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
Départ de M. le Président du CCAS

DELIBERATION N°35/2022 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Françoise BRUN, la demande d'aide financière pour des frais d'obsèques ajournée lors du conseil d'administration précédent est à nouveau présentée aux membres de l'assemblée. Le dossier est en l'état. La personne n'a pas encore reçu de réponse relative à la demande de capital décès de la CPAM.
Mme Six ne trouve pas cohérent d'attribuer une aide en la matière sachant que la famille n'a pas la réponse de la CPAM.
Mme Blanc, responsable des services sociaux du CCAS, explique que les dossiers sont longs à traiter et que Madame XXXX n'a toujours pas de réponse à ce jour. En outre Madame XXX, concubine du défunt, ne bénéficiera du capital qu'en dernier lieu, les enfants et parents étant prioritaires. Le créancier risque donc de passer le dossier en contentieux.
Mme Six regrette que le CCAS n'ait pas d'interlocuteur privilégié à la CPAM.
Mme Blanc note qu'il est très difficile en effet de les contacter.
Mme Brun, vice-présidente du CCAS, insiste sur le fait que cette personne est en grande difficulté...
M. Venet ajoute qu'une aide a été accordée pour le même motif en mars dernier. Il convient donc de revoir le règlement d'attribution des aides financières au moins sur ce point relatif aux frais d'obsèques en objectivant le traitement des demandes, en en précisant les modalités ou critères à l'instar de ce que pratiquent d'autres CCAS. Les services feront une proposition en ce sens aux administrateurs.

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à Mme XXXXXXX, une aide financière de 400 € pour l'aider à régler des frais d'obsèques à Marbrerie Denolf 26270 SAULCE. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6+1	05	00	02

DELIBERATION N°36/2022 : CCAS-SECOURS PONCTUELS

Sur proposition de Madame Françoise BRUN, Vice-Présidente du CCAS, le conseil d'administration :
-ACCORDE à Mme XXXXXXX, une aide financière de 300 € pour l'aider à combler son découvert bancaire. La dépense correspondante sera imputée à l'article 6562, section de fonctionnement, budget 2022.

VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
6+1	07	00	00

INFORMATIONS DIVERSES :
Mme Brun fait état d'une réunion organisée à Livron hier soir sur un **parcours d'aide aux aidants** proposé conjointement par la maison départementale de l'autonomie et les CCAS de Loriol et Livron, ces derniers participant à part égale au delta du coût lié à la mise en place de ce dispositif novateur. Il s'agit d'apporter une aide aux aidants dans leur quotidien, à travers des ateliers individuels et/ou collectifs :
1 > Groupe de Parole
2 > Ateliers Olfactifs
3 > Ateliers Outils à l'accompagnement Bien-être
4 > Séance individuelle du Binôme Aidant/Aidé(e)

Cette action débutera en Septembre 2022 pour se poursuivre jusqu'en Juin 2023 (le calendrier est déjà établi).

L'inscription gratuite se fera auprès de Marlène CHUILON, naturopathe et formatrice, par mail et / ou téléphone. Une communication spécifique sera faite autour de ce dispositif (affiches, flyers, site internet, Facebook, etc.)

DATE DU PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Mercredi 20 juillet 2022 à 9h00, salle du conseil

Affiché au CCAS
Le président,
Claude AURIAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LORIOL-sur-DRÔME
26270

Pour le Président et
par délégation,
Le Vice Président,